



ARRETE MUNICIPAL N°69/2024
Portant réglementation de la
Circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique
- Considérant qu'en raison du déroulement de **la fête patronale organisée par le conseil de fabrique et représenté par monsieur Ludovic Colmé**, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Sont mises en vigueur pour le **jeudi 15 août 2024**, les mesures restrictives suivantes.

Interdiction de circuler et de stationner dans la rue René Kuder de 12h à 23h.

Interdiction de stationner sur le parking du foyer Grass de 13h à 23h.

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique de la Commune de Villé

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

Aux véhicules gestionnaires de la voirie

Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villé, le 01 août 2024

Le Maire,

Lionel PFANN.

